

Chapitres XIII Classement

Art. 13.1. Il est régulièrement établi un classement des joueurs et joueuses titulaires d'une licence A de la FLT.
Publication du classement

Un nouveau classement sera arrêté au 1er janvier, 1er avril, 1er août et 1er octobre donc au moins quatre fois par an (4 périodes). Chaque classement sera porté à la connaissance de tous les clubs.

Art. 13.2. Il existe un classement unique pour toutes les catégories d'âge, un en simple et un en double.
Classement unique

Art. 13.3. Selon leurs résultats et leurs points acquis, les joueurs sont classés dans des échelons au sein des séries respectives.
Les séries et échelons

Série	Echelon	Dénomination usuelle
0	Professionnel	Pro
1	Elite	Elite
1	Promotion	Promotion
2	1	2.1
2	2	2.2
3	1	3.1
3	2	3.2
3	3	3.3
4	1	4.1
4	2	4.2
4	3	4.3
4	4	4.4
5	1	5.1
5	2	5.2
5	3	5.3
5	4	5.4
5	5	5.5
6	1	6.1

Art. 13.4. Pour toutes les compétitions officielles figurant au calendrier sportif de la FLT, des points sont attribués aux joueurs d'après les barèmes arrêtés par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité Tennis National et portés à la connaissance des clubs au minimum 10 jours avant leur mise en application. Les catégories d'âge U6, U8 et U10 seront classés dans la Série 6, échelon 1 sans pour autant obtenir des points pour le classement.
Points pour classement

- Art. 13.5.** Période de classement
A partir de la dernière évolution de classement d'un joueur, les points acquis sont pris en considération pour le classement pendant une période maximale de 12 mois respectivement jusqu'à la prochaine évolution de classement du joueur.
- Art. 13.6.** Exception des 12 mois, somme négative
Nonobstant de ce qui précède dans l'article 13.5., le joueur n'ayant pas joué de match pendant la dernière période du classement et ayant obtenu au courant de la même période de l'année précédente une somme de points négative, maintiendra pour la période écoulée cette somme de points négative.
Argumentation: Un joueur ne peut pas améliorer son classement sans avoir disputé de match.
- Art. 13.7.** Nouvelle licence
Les nouveaux licenciés seront classés dans le dernier échelon de la dernière Série du classement ou assimilés en fonction de leur classement étranger sur base de la FLT Conversion Chart qui est basée sur l'ITN Conversion Chart. Conformément à l'article 2.11., les clubs ont l'obligation de faire part d'un classement à l'étranger lors de leur demande d'adhésion adressée à la FLT.
- Art. 13.8.** Série « zéro »
Les licenciés avec un classement ATP ou WTA numériquement inférieur ou égal à 1.000 sont à considérer comme étant classé dans la Série « Pro » et ceci dans l'ordre numérique croissant de leur classement ATP ou WTA. Au moment où ils ne feront plus partie de la Série « Pro », ils seront directement repris dans la Série 1 à l'échelon « Elite ».
Pénalités en cas de non déclarations par le club à la FLT :
- *Le licencié est exclu de toute compétition officielle de la FLT pendant une durée de 2 mois à partir de la constatation par la Commission d'Affiliation de la fausse déclaration.*
- *Amende de 25 €.*
- Art. 13.9.** Joueur classé
Tout licencié remplissant au moins une des conditions suivantes obtiendra le statut de « joueur classé »:
- disposer de la nationalité luxembourgeoise ;
- disposer d'un numéro de matricule nationale suite à une affiliation indéterminée ou déterminée pour minimum 12 mois consécutifs et en cours de validité à la CCSS, CNS ou organisme similaire au Luxembourg;
- avoir pris sa première affiliation à la FLT avant l'année de ses 13 ans ;
- ne détenir aucune licence auprès d'une fédération étrangère de Tennis.
Les conditions de matricule nationale et de nationalité sont à appuyer par une pièce justificative à envoyer à la FLT.

Pénalités en cas de non-déclaration ou de fausses déclarations :

- *Le licencié sera immédiatement considéré comme « joueur assimilé » au règlement et pourra être exclu de toute compétition officielle de la FLT pendant une durée de 2 mois à partir de la constatation par la Commission d’Affiliation de la non- déclaration.*
- *Fausse déclaration concernant le tiret 4 ci-dessus (licence unique) : suspension de la licence pouvant aller jusqu’à 2 ans à partir de la constatation par la FLT.*
- *Amende de 25 € par infraction.*

Art. 13.10.

Joueur
assimilé

Tout licencié ne remplissant aucun des critères repris dans l’article 13.9. pour l’obtention d’un classement national luxembourgeois, obtiendra le statut de « joueur assimilé ».

Art. 13.11.

Reclassement
annuel avec
classement
étranger

Pour chaque 1er avril, tout licencié ayant le statut de « joueur assimilé » en vertu de l’article 13.10. devra obligatoirement demander par le biais de son club son reclassement sur base de son classement étranger.

A cette fin, une attestation de la Fédération étrangère concernant le classement étranger devra parvenir à la FLT avant le 1er avril de l’année en cours.

Le classement assimilé sera valable à partir du 1er avril jusqu’au 31 mars suivant, pour autant que le licencié ne remplisse pas entretemps au moins une des conditions de l’article 13.9., dans quel cas le licencié évoluera d’après les règles de calcul du classement national luxembourgeois.

Le tableau des équivalences des classements nationaux et étrangers (« ITN conversion chart ») est à appliquer. Les formulaires « FLT DECL » respectivement « FLT RECL » sont à utiliser.

Pénalités :

- *Pénalités en cas de fausses déclarations de classements étrangers :*

Le licencié est exclu de toute compétition officielle de la FLT pendant une durée de 12 mois à partir de la constatation par la Commission d’Affiliation de la fausse déclaration.

- *Pénalités en cas d’absence d’attestation de la Fédération étrangère pour le licencié disposant d’un classement en assimilation :*

La licence du joueur est suspendue à partir du 1er avril de l’année en cours.

Art. 13.12.

Reclassement
spontané

Lorsque le licencié n’a pas disputé plus de 3 matchs (simples et doubles confondus) comptant pour le classement national luxembourgeois pendant les 6 dernières périodes de calcul du classement complètes, son club peut demander via le système informatique de la FLT son reclassement à tout moment de l’année.

Cette demande devra être dûment motivée et appuyée par des pièces à l'appui et/ou des preuves de résultats concrets obtenus au Luxembourg et/ou à l'étranger et fera l'objet d'une évaluation par le CTN. Le formulaire « FLT RECL » est à utiliser par le club.

Tout reclassement accordé d'un licencié ne sera pris en compte qu'au prochain classement.

Pour les licenciés ayant le statut de « joueur classé » en vertu de l'article 13.9., ce classement est considéré comme une évolution de classement.

Pour les licenciés ayant le statut de « joueur assimilé » en vertu de l'article 13.10., ce classement sera valable jusqu'au 31 mars suivant.

Le CTN se réserve le droit de reclasser des joueurs sur base de multiples résultats extraordinaires.

Art. 13.13.
Communication
du classement

Les décisions prises en application des articles 13.7. à 13.12. sont portées à la connaissance de tous les clubs moyennant la publication du prochain classement.

Art. 13.14.
Modalités
d'application

Sur proposition du Comité Tennis National, le Conseil d'Administration arrêtera les modalités d'application des « règles de calcul » du classement. Ces modalités seront portées à la connaissance des clubs au minimum 10 jours avant leur mise en application.

Art. 13.15.
« w/o non-
excusé »

En cas de retrait sans excuse motivée ou de forfait pour un match comptant pour le classement national, le licencié en défaut se verra attribué :

- les points équivalents à une défaite de trois échelons inférieurs à son classement, ou
- une suspension de licence pouvant aller jusqu'à trois mois à partir de la date du retrait ou forfait.

Cette suspension vaudra aussi bien pour les compétitions de simples que de doubles.

En compétition de doubles, uniquement le joueur de la paire en infraction pourra se voir attribuer la suspension.

Le score sera ainsi noté par « w/o non excusé » et l'adversaire sera déclaré vainqueur du match sans pour autant obtenir des points pour le classement national pour cette victoire.

Art. 13.16.
« w/o excusé »

En cas de retrait avec une excuse motivée et documentée par un certificat, le match en question ne sera pas comptabilisé pour aucun des joueurs pour le classement national.

Définition du certificat à fournir :

Certificat officiel établi par exemple par le directeur d'une école (absence à l'école) ou le supérieur hiérarchique de l'employeur ou d'une administration (absence professionnelle) ou d'un médecin ou exceptionnellement par le formulaire « W/O excusé au Juge-Arbitre » établi par la FLT, signé par le joueur, accepté et contresigné par le Juge-Arbitre.

- Art. 13.17.**
Abandon
- Si au cours d'une rencontre comptant pour le classement, un joueur abandonne la partie, il perdra son match par abandon et son adversaire sera déclaré vainqueur. Les points seront attribués aux joueurs selon le tableau des points de classement.
- Art. 13.18.**
Autorité en charge du classement demandé
- Au sens des articles 13.7. à 13.12., il est à noter que les demandes de reclassement ou de classement en assimilation doivent être adressées à l'attention du Comité Tennis National de FLT par le club du joueur en question par courrier électronique ou par voie postale. Cette dernière statuera sur le bien fondé de la demande en question et informera le club en question selon les dispositions de l'article respectif de la demande par courrier électronique.
- Art. 13.9.**
Réclamations
- Toute réclamation motivée relative à l'application des présents règlements du chapitre 13, signée par deux membres du comité de club, doit être adressée par lettre recommandée endéans les dix jours ouvrables suivant la communication par le Comité Tennis National de sa décision. La réclamation doit être appuyée du versement d'une somme de 25.- € sur le compte bancaire de la FLT, qui n'est rendue que pour autant que la réclamation soit admise. Toute réclamation doit obligatoirement être accompagnée d'une copie du « bulletin de versement ». Le Conseil d'Administration statuera au plus tard 5 jours ouvrables après réception de la réclamation par une décision écrite et motivée qui sera notifiée aux parties concernées.

Classement National

Règles de calcul (depuis 01/04/2017, modifiées le 01/01/2015 et 10/03/2018)

- Art. 1** Période de calcul
Les points acquis sont pris en considération pour le calcul du classement jusqu'à une évolution du classement du joueur (montée/descente d'échelon) ou au maximum pendant 12 mois.
- Art. 2** Validité des points
Les points acquis en simple comptent uniquement pour le classement de simple et les points acquis en double uniquement pour le classement de double.
- Art. 3** Le classement en série 1
En série 1 (Elite et Promotion), un ranking numérique exhaustif est établi en fonction de la somme des points acquis. En cas d'égalité de points, le joueur ayant joué le plus de matchs est classé en premier des joueurs à points égaux.
- Art. 4** Attribution des points
En simple, l'attribution des points lors de chaque match joué en compétition officielle de la FLT est fixée en fonction des échelons de classement de l'adversaire et l'attribution des points lors de chaque match joué en compétition ITF Pro Circuit, WTA et ATP est fixée en fonction du classement WTA respectivement ATP de l'adversaire, ce d'après le tableau ci-dessous.

<i>Compétition FLT</i>			<i>ITF Pro Circuit/WTA/ATP</i>		
<i>Echelon adversaire</i>	<i>Points victoire</i>	<i>Points défaite</i>	<i>Classement adversaire</i>	<i>Points victoire</i>	<i>Points défaite</i>
+3 ou plus	250	0	<1000 WTA/ATP	150	0
+2	200	0			
+1	150	0			
0	100	0 (séries 2 à 6) -25 (série 1)	>1000 WTA/ATP	100	0
-1	75	-25 (séries 2 à 6) -50 (série 1)			
-2	50	-50 -75 (série 1)			
-3 ou moins	25	-100			

En double, le classement de chaque paire de double est calculé en prenant la moyenne, arrondie vers le haut, des valeurs respectives des deux joueurs selon le tableau ci-dessous :

Classement de Double	Valeur	Exemples
0.Pro / <1000 WTA/ATP	18	
1.Elite / >1000 WTA/ATP	17	1.Elite et 4.4 => 17 + 7 = 24 Moyenne: 24/2 = 12 => Classement: 3.2
1.Promotion / ≠ WTA/ATP	16	
2.1	15	
2.2	14	3.1 et 5.2 => 13 + 5 = 18 Moyenne: 18/2 = 9 => Classement: 4.2
3.1	13	
3.2	12	
3.3	11	3.3 et 5.5 => 11 + 2 = 13 Moyenne: 13/2 = 6,5 => arrondi vers le niveau tennistique supérieur => 7, et donc Classement: 4.4
4.1	10	
4.2	9	
4.3	8	
4.4	7	
5.1	6	2.2 et 6.1 => 14 + 1 = 15 Moyenne: 15/2 = 7,5 => arrondi vers le niveau tennistique supérieur => 8, et donc Classement: 4.3
5.2	5	
5.3	4	
5.4	3	
5.5	2	
6.1	1	

Art. 5
Bonus en
tournoi

Le tableau ci-dessous reprend l'attribution bonus lors des tournois individuels et de double.

	Points
Vainqueur	30
Finaliste	20

Art. 6
Bonus en
Championnat
FLT

	Points
Champion(s)	65
Vice-Champion(s)	45
Participation	15

Art. 7
Bonus en
Championnats
Interclubs

Pour stimuler les joueurs à participer à tous les matchs des Championnats Interclubs, des points bonus sont attribués aux licenciés en fonction du nombre de matchs joués en Championnats Interclubs. Les matchs en Championnats Interclubs Jeunes (catégories d'âge U14 et U18), Seniors et Seniors Plus (catégories d'âge 35+ jusqu'à 65+) sont cumulés pour l'attribution des points bonus.

Le tableau ci-dessous reprend l'attribution de points bonus lors des Championnats Interclubs.

Nombre de matchs Interclubs	Points Bonus Interclubs
1 match	0
2 matchs	0
3 matchs	15
4 matchs	20
5 matchs	30
6 matchs	45
7 matchs ou plus	65

Ces points bonus peuvent être acquis en simple (valables pour le classement de simple uniquement) et/ou en double (valables pour le classement de double uniquement).

Ex.: Un joueur U18 disputant 4 simples et 3 doubles en Interclubs Jeunes et 5 simples et 2 doubles en Interclubs Seniors, acquiert 65 points bonus (pour 9 matchs joués) pour le classement de simple et 30 points bonus (pour 5 matchs joués) pour le classement de double.

Art. 8
Critères de
montée et de
descente

Lors de chaque calcul de classement, les joueurs évoluent en fonction de la somme des points acquis durant la période de calcul en question. Ils peuvent monter jusqu'à 4 échelons et descendre jusqu'à 2 échelons de classement. Les seuils de points déterminant l'évolution du joueur varient selon la série de classement du joueur au classement en vigueur au moment du calcul.

Le tableau ci-dessous reprend les différents seuils pour le classement de simple.

Evolution échelon		Série					
		S1	S2	S3	S4	S5	S6
-2	si inférieur à	-210	-180	-150	-120	-90	
-1	à partir de	-210	-180	-150	-120	-90	
0	à partir de	210	180	150	120	90	0
1	à partir de	840	720	600	480	360	240
2	à partir de		1440	1200	960	720	480
3	à partir de		2340	1950	1560	1170	780
4	à partir de			2850	2280	1710	1140

Le joueur changeant d'échelon de classement dans le nouveau classement calculé repart dans le nouvel échelon avec les points minimums pour le maintien de son nouveau classement (ligne "0" dans le tableau ci-dessus ou « capital initial »), en cas de montée majoré de 20% de la différence entre la somme des points acquis et le seuil de points pour une montée d'échelon. A la suite de cette évolution de classement, les points acquis avant cette évolution de classement ne seront plus pris en considération pour le calcul du classement.

Les points acquis suite à cette évolution de classement, y compris le capital initial de points, est pris en considération pendant 12 mois, sauf en cas de nouveau changement d'échelon de classement et sous respect de l'article 13.6. du règlement pour les compétitions.

Ex. : 1) joueur classé 3.1 avec 800 points acquis au moment du calcul

→ montée de 1 échelon en 2.2

→ capital initial en série 2 = 180 points, majoré de 20% de 200 points (= 800 (acquis) – 600 (nécessaire pour monter d'un échelon))

→ après calcul, joueur classé 2.2 avec 220 points.

2) joueur classé 4.3 avec -150 points acquis durant la période de calcul

→ descente de 2 échelons en 5.1

→ capital initial en série 5 = 90 points

N.B. : lors d'une descente de classement, le capital initial n'est pas diminué par un éventuel excès de points négatifs (dans le cas présent 150-120 = 30 points).

Art. 9
Généralités

Tout joueur part avec le capital initial de points dans le nouvel échelon (c.à.d. les points minimums pour le maintien de son nouveau classement) et ne peut pas descendre d'échelon lors du prochain calcul de classement.